

MAIRIE DE LES CLÉRIMOIS

ARRÊTÉ DE CIRCULATION
Rue fermée Rue du Guenillon

Le Maire de la commune de LES CLÉRIMOIS (Yonne),

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le décret N° 86-474 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière les circulaires d'application,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44, R225, et R 225-1 modifiés,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie Signalisation Temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'accord technique n° AT2025082 en date du 01/09/2025 émis par les services du Département de l'Yonne,

CONSIDÉRANT la demande de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, Infrastructures Est, ZI Plaine des Isles, BP 125, 89002 AUXERRE Cedex, en date du 14 octobre 2026 chargée des travaux de dissimulation de réseau Route de Sens,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du domaine public,

ARRÊTÉ :

Article 1 : En raison des travaux de dissimulation de réseaux sur la Rue du Guenillon, en agglomération, la rue sera fermée à la circulation.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle- 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire – sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus définies seront applicables **du lundi 19 octobre 2026** dès la mise en place de la signalisation et ce **jusqu'au 18 décembre 2026**, sauf aux riverains, services d'urgence et collecte des déchets ménagers.

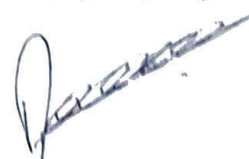
Article 4 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités du chantier, l'ampliation du présent arrêté sera transmise à l'UTR de Sens pour information.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve l'Archevêque, Madame le maire et L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Les Clérimois, le 15 octobre 2026
Pour le maire empêché, Willy MOREAU



Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 Rue d'Assas, 21000 Dijon, ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr